



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

école centrale

Question écrite n° 36668

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation actuelle de l'Ecole centrale de Paris (ECP). Cette grande école publique d'ingénieurs se trouve, pour la première fois de son histoire centenaire, sans directeur. Alors que le conseil d'administration de cette école votait à l'unanimité le 22 septembre le renouvellement du mandat de son directeur actuel, M. Daniel Gourisse, la communauté centralienne apprend avec stupéfaction que le ministère a publié, dans le Journal officiel du 23 septembre, un avis de vacance de poste de directeur de l'ECP. Les membres du conseil d'administration, avec l'appui des personnels et des étudiants, s'élèvent contre le discrédit dont fait preuve à leur égard leur ministère de tutelle. Le conseil d'administration devant être consulté préalablement à toute transmission de proposition de nomination par le ministère au Président de la République, le conseil d'administration a confirmé, lors de sa réunion extraordinaire du 12 octobre, le vote émis le 22 septembre dernier. La communauté centralienne est très attachée à l'autonomie de l'ECP conférée par son statut de grand établissement créé par la loi Savary de 1984 et tient au respect par le ministère de tutelle de l'autorité de ses organismes représentatifs élus comme le conseil d'administration. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître la raison qui a commandé à la publication de vacance de poste dans le Journal officiel et s'il envisage de tenir compte du choix fait par le conseil d'administration de l'ECP.

Texte de la réponse

Le décret n° 90-361 du 20 avril 1990 modifié, portant organisation de l'Ecole centrale des arts et manufactures, prévoit dans son article 13 que le directeur de l'école est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé des enseignements supérieurs. Il est choisi parmi les personnalités exerçant leur activité dans les domaines scientifique et économique, après avis du conseil d'administration, sur rapport d'une commission composée de trois membres élus en son sein par le conseil d'administration. L'emploi de directeur fait l'objet d'une déclaration de vacance publiée. La vacance de l'emploi de directeur a été publiée le 10 juin 1999. Parmi les candidatures reçues, le conseil d'administration a retenu celle du directeur en fonctions, laquelle n'est pas apparue comme souhaitable pour l'école. Il a donc été décidé de publier à nouveau la vacance de l'emploi, laquelle est intervenue le 23 septembre 1999, afin de susciter de nouvelles candidatures. Sept candidats ont déposé un dossier, candidatures qui ont été examinées conformément aux dispositions réglementaires précitées. Le conseil d'administration, dans sa séance du 18 février 2000, après avoir entendu le rapporteur de la commission désignée en son sein, et après qu'il a été répondu aux questions posées par ses membres, a rendu son avis et proposé au ministre, à égalité, deux candidats pour les fonctions de directeur. Le ministre étudie ces deux candidatures et proposera au Président de la République un projet de décret nommant directeur de l'Ecole centrale des arts et manufactures celui des deux candidats lui apparaissant le plus apte à remplir ces fonctions. Dans l'attente de la publication de cette nomination, les mesures ont été prises pour que l'actuel directeur de l'école, dont le mandat s'achevait le 5 octobre 1999, assure l'intérim des fonctions.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36668

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6247

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2857